

Direction des Routes
Service Maîtrise d'ouvrage routière

Arrêté N° : 15/5205 du 09 OCT. 2015

**OBJET : Déviation de la Route Départementale 357 sur le territoire des communes de SAINT-CALAIS, MONTAILLE et CONFLANS-SUR-ANILLE
Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale au titre du code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) en raison de ses incidences sur l'eau et les milieux aquatiques**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental le 2 avril 2015 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment le Titre 2 du Livre I et le Titre 1^{er} du Livre II ;

Vu la demande du 20 février 2015 déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires en vue d'obtenir l'autorisation de la Préfète de la Sarthe pour la déviation de la RD 357 au titre de l'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, sur le territoire des communes de SAINT-CALAIS, MONTAILLE et CONFLANS SUR ANILLE ;

Vu la décision n°E15000227/44 en date du 1^{er} septembre 2015 rendue par le Président du tribunal administratif de Nantes désignant Madame Michèle ROUSSILLAT en qualité de commissaire enquêteur et Madame Catherine PAPIN en qualité de suppléante ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Sarthe en date du 21 septembre 2015 autorisant le Président du Conseil départemental à organiser l'enquête publique ;

Considérant que les travaux prévus au projet de contournement Nord de SAINT-CALAIS, relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.2.1.0, 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, sont soumis à autorisation ;

Considérant que la demande a été déclarée complète et régulière ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur les impacts de la déviation RD 357 sur l'eau et les milieux aquatiques, afin d'assurer la gestion de la quantité et de la qualité de l'eau, de protéger l'environnement et de maîtriser le risque inondation.

Les principaux ouvrages concernés par le projet sur les communes de SAINT-CALAIS, CONFLANS-SUR-ANILLE et MONTAILLE sont notamment :

- 4 bassins de rétention pour collecter et traiter les eaux pluviales de la plate-forme routière de 4 kms.
- 1 viaduc de franchissement de l'Anille de 125 mètres de long.
- 1 ouvrage sous remblai de franchissement du Cédron d'une longueur d'environ 100 mètres.
- 1 ouvrage sous remblai pour le rétablissement de la RD 249.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée de 31 jours **du 05/11/2015 au 05/12/2015 inclus** en mairie de SAINT-CALAIS, **siège de l'enquête**.

La durée de l'enquête pourra être prorogée, sans pour autant excéder une durée totale de 2 mois.

Article 2 : En sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes, Madame Michèle ROUSSILLAT, Professeur d'histoire-géographie en retraite, diligentera l'enquête.

Madame Catherine PAPIN, Secrétaire, a été nommée suppléante pour cette enquête.

Article 3 : Les pièces du dossier se rapportant à la présente autorisation demandée soumise à l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par chaque maire, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairies de SAINT-CALAIS, CONFLANS-SUR-ANILLE et MONTAILLE pendant 31 jours consécutifs du jeudi 5 novembre 2015 au samedi 5 décembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en Mairie de SAINT-CALAIS – rue Amédée Savidan – 72120 SAINT-CALAIS, siège de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête comprend l'étude d'impact, réalisée pour la déclaration d'utilité publique, ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 12 mars 2011.

Article 4 : Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours dans les quotidiens du « MAINE LIBRE » et « OUEST FRANCE », par les soins et aux frais du conseil départemental.

Un avis public sera affiché par les soins du maire de chacune des communes citées à l'article précédent et dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de l'enquête. L'affichage a lieu à la mairie, *visible de l'extérieur*, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis précisera la nature des travaux projetés, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Un avis public au format prescrit par l'arrêté du 24 avril 2012 (Format A2, titre en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique par le Département à ses frais sur les lieux situés en voisinage du tracé de la future déviation et visible de la voie publique.

Cet avis sera consultable sur les sites Internet du Conseil départemental et de la Préfecture (www.cg72.fr et www.sarthe.gouv.fr).

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites qui pourraient être présentées sur le projet, selon le calendrier suivant :

SAINT-CALAIS (Mairie) :

Le jeudi 5 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

Le samedi 5 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

CONFLANS-SUR-ANILLE (Mairie) :

Le vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00

MONTAILLE (Mairie) :

Le mardi 24 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 6 : En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article R214-8° du code de l'environnement, à compter de la réponse du Département ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 15 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions à la Préfète de la Sarthe.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture ou en mairies de SAINT-CALAIS, CONFLANS-SUR-ANILLE et MONTAILLE ainsi que sur le site Internet du Département de la Sarthe, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du Département pendant la durée d'un an.


Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès des porteurs de ce projet, Département de la Sarthe – Direction des Routes, Bureau des Etudes d'Infrastructures – 6 avenue Pierre Mendès France - 72072 LE MANS cedex 9.

Article 7 : Conformément à l'article L 214-3 du code de l'environnement, la Préfète de la Sarthe est compétente pour accorder ou non l'autorisation des travaux prévus au plan de gestion, par arrêté préfectoral.

Article 8 : L'arrêté n°15/5803 du 1^{er} octobre 2015 est retiré.

Article 9 : Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département et les maires des communes de SAINT-CALAIS, CONFLANS-SUR-ANILLE et MONTAILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, notifié au commissaire enquêteur ainsi qu'à la Préfète de la Sarthe.

Le Président du Conseil départemental



Dominique LE MÈNER

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

Le : **9 OCT. 2015**

DRCL N° 20

**Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou notification le
et de sa réception en Préfecture le**